



LE DÉPARTEMENT

**PIECES A FOURNIR POUR UNE
DEMANDE D'AIDE PERSONNALISEE**

- Aux séjours de vacances avec hébergement
- Aux sorties scolaires avec nuitées

- La fiche de demande d'aide personnalisée
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou carte de séjour en vigueur du demandeur
- Copie du livret de famille
- Copie du dernier avis d'imposition
- Attestation de paiement de la CAF de moins de 2 mois
- Pour les usagers non allocataire de la CAF et dans le cas des régimes spéciaux, MSA, EDF, SNCF : joindre le dernier bulletin de salaire
- Devis du séjour :

Pour les séjours de vacances avec hébergement :

Ce devis devra mentionner l'agrément «Jeunesse et éducation populaire » délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département. Il devra également porter la mention de la déclaration du séjour à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département

Pour la sortie scolaire avec nuitées :

Ce devis devra mentionner la validation de la sortie scolaire par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Var précisant le numéro de récépissé du séjour

- Attestation d'inscription (confirmation du séjour) au séjour de vacances ou à la sortie scolaire

Le dossier complet devra être transmis :

par voie postale ou dématérialisée à l'adresse suivante :

**DEPARTEMENT DU VAR
DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE
Aides personnalisées
Rue Emile Ollivier – Bt l'Hélianthe
83000 TOULON LA RODE
varjeunesse_aides@var.fr**

IMPORTANT : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE INSTRUIT ET VOUS SERA RETOURNE

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Département du Var Direction des Sports et de la Jeunesse- Immeuble l'Hélianthe – rue Emile Ollivier – 83000 TOULON. Les demandes doivent être formulées par écrit en précisant le traitement concerné.

Les demandes doivent être formulées par écrit en précisant le traitement concerné. Pour toutes informations sur l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous pouvez consulter le site de la commission nationale Informatique et Libertés

<http://www.cnil.fr>